

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

## ABONNEMENTS

| Dans la Colonie :   | Hors de la Colonie : |
|---------------------|----------------------|
| Un an... 20 francs. | Un an... 25 francs.  |
| Six mois. 12 —      | Six mois. 15 —       |
| Le numéro... 1 —    |                      |

## POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.  
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

## ANNONCES

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Une insertion de 1 à 6 lignes.....                | 4 fr.       |
| Chaque ligne en plus.....                         | 0 fr. 50    |
| Une page entière.....                             | 100 fr.     |
| Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)    | 50 fr.      |
| Chaque annonce répétée.....                       | moitié prix |
| Il n'est jamais comaté moins de 6 lignes ou 4 fr. |             |

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## Actes du Gouvernement local.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 28 juillet 1922. — Arrêté portant règlement des opérations du Budget sur Fonds d'emprunt de 167 millions de l'exercice 1921.....                                                                                                                                                        | 239 |
| 2 août. — Décision chargeant M. Trantoul, pharmacien à Conakry, de l'inspection de l'abattoir et surveillance de la pharmacie de l'Hôpital.....                                                                                                                                         | 240 |
| 14 août. — Arrêté ouvrant une enquête de <i>commodo et incommodo</i> dans la Commune mixte de Conakry en vue de l'installation, par M. Ch. Lambert, ingénieur-expert, pour l'industrie frigorifique, d'un entrepôt-magasin avec chambres frigorifiques sur le terre-plein du wharf..... | 240 |

## INSERTIONS SOMMAIRES

## Actes du Gouvernement local.

|                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Administration générale.....                                                     | 240 |
| Affaires politiques.....                                                         | 241 |
| Agriculture, Service zootechnique.....                                           | 241 |
| Chemin de fer.....                                                               | 241 |
| Contributions et taxes.....                                                      | 242 |
| Domaines, Enregistrement.....                                                    | 242 |
| Douanes.....                                                                     | 242 |
| Enseignement.....                                                                | 243 |
| Gardes de cercle, Milice.....                                                    | 243 |
| Justice.....                                                                     | 243 |
| Postes et Télégraphes.....                                                       | 243 |
| Santé et Assistance médicale.....                                                | 243 |
| Travaux publics (Mines et Ports).....                                            | 244 |
| Affaires diverses.....                                                           | 244 |
| Témoignage de satisfaction.....                                                  | 244 |
| Avis concernant l'exercice de la pharmacie en Afrique occidentale française..... | 245 |

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS ET COMMUNICATIONS:

|                                                               |     |
|---------------------------------------------------------------|-----|
| Avis de <i>commodo et incommodo</i> .....                     | 245 |
| Concours pour le grade d'Inspecteur-adjoint des Colonies..... | 245 |

|                                                                                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Avis de demande de concession agricole.....                                                 | 245 |
| Inscription maritime — Avis.....                                                            | 245 |
| — Avis de vente d'épave.....                                                                | 245 |
| Listes des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry en août 1922, venant de France..... | 245 |
| Heures des levers et couchers du soleil à Conakry (temps légal). — Septembre 1922.....      | 246 |
| Bilan de la Banque au 31 juillet 1922.....                                                  | 246 |
| Annonces.....                                                                               | 246 |

## PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant règlement des opérations du budget sur Fonds d'emprunt de 167 millions, de l'exercice 1921.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 1912, relatif à l'organisation des services financiers de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 29 juillet 1921, portant approbation du budget général de l'Afrique occidentale française et de ses budgets annexes, pour l'exercice 1921,

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 juillet 1922,

## ARRÊTE :

Article premier. — Les opérations du budget sur Fonds de l'emprunt de 167 millions concernant l'exercice 1921, pour la partie de ce budget exécutée en Guinée française sont arrêtées provisoirement comme suit :

Recettes..... 1.425 55

Dépenses..... néant

faisant ressortir un excédent de recettes de 1.425 fr. 55.

Art. 2. — Cet excédent de recettes fera l'objet d'un mandat sur le Caissier-Payeur central à l'ordre du Trésorier-Payeur de l'Afrique occidentale française.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 28 juillet 1922.

J. VIDAL.

**DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. chargeant M. Trantoul, pharmacien à Conakry, de l'inspection de l'abattoir et surveillance de la Pharmacie de l'Hôpital.**

**LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés généraux des 16 janvier, 28 et 30 décembre 1921, réorganisant la Commune-mixte de Conakry;

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1922, concernant le fonctionnement de l'abattoir municipal et le service de l'inspection des viandes;

Vu le départ de M. le pharmacien-major des Troupes coloniales Cheyssial, non remplacé;

Vu les nécessités de la santé et de l'hygiène publique;

Sur les propositions concertées de l'Administrateur-Maire et du Chef du service de Santé,

DÉCIDE :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> août 1922, M. Trantoul, pharmacien à Conakry, sera provisoirement chargé du service de l'inspection des viandes et, en l'absence du pharmacien militaire titulaire, assurera l'exécution du service courant de la pharmacie de l'Hôpital Ballay.

Art. 2. — M. Trantoul aura droit à ce double titre à une allocation mensuelle de 500 francs imputable :

a) Pour une somme de 100 francs au budget municipal chapitre 1, article 5, paragraphe 4;

b) Pour une somme 400 francs au budget local chapitre XII, article 5, paragraphe 1.

Art. 3. — Le Secrétaire général, l'Administrateur-Maire et le Chef du service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 2 août 1922.

J. VIDAL.

**ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. ouvrant une enquête de commodo et incommodo dans la Commune mixte de Conakry en vue de l'installation, par M. Ch. Lambert, ingénieur-expert, pour l'industrie frigorifique, d'un entrepôt-magasin avec chambres réfrigérées sur le terre-plein du wharf.**

**LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 10 mai 1882, concernant la législation sur les établissements dangereux, incommodes ou insalubres à la Guadeloupe;

Vu le décret du 26 juillet 1896, rendant applicables au Sénégal les dispositions du décret susvisé;

Vu les décrets des 11 mai 1892 et 15 avril 1902, relatifs à la justice en Guinée française;

Vu l'arrêté général du 30 décembre 1921, réorganisant la Commune mixte de Conakry;

Vu la demande formulée par M. Ch. Lambert le 7 août 1922,

ARRÊTE :

Article premier. — Une enquête de *commodo et incommodo* sera ouverte pendant un mois dans la Commune mixte de Conakry en vue de l'installation par M. Ch. Lambert, ingénieur-expert, pour l'industrie frigorifique, d'un entrepôt-magasin avec chambres réfrigérées sur le terre-plein du wharf de Conakry.

Art. 2. — Les observations des parties intéressées seront reçues du 16 septembre au 15 octobre 1922 inclus à la Mairie de Conakry où seront déposées toutes pièces explicatives et un plan de l'installation frigorifique projetée.

Art. 3. — M. Valteau, chef du 1<sup>er</sup> arrondissement des Travaux publics, agent-voyer de la ville de Conakry, est nommé commissaire-enquêteur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de l'Administrateur-Maire de Conakry et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 14 août 1922.

J. VIDAL.

#### ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

*Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.*  
(Insertions sommaires).

##### Administration générale

En date du 27 juillet 1922 :

L'expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe Bangoura (Xavier), du cadre local de la Guinée française, est révoqué de ses fonctions à compter du 20 juin 1922, pour indiscipline et abandon de poste.

Le sieur Mandi Magassouba est nommé pour compter du 1<sup>er</sup> août 1922, expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe du cadre local de la Guinée française et affecté en cette qualité au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

En date du 31 juillet 1922 :

M. Garnier, administrateur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe des Colonies est chargé intérimairement des fonctions d'Administrateur-maire de la Commune mixte de Kankan, en remplacement de M. Figarol, administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Colonies, en instance de rapatriement.

En date du 3 août 1922 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Services civils en service en Guinée française :

M. Badie, adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe, en service au 2<sup>e</sup> Bureau du Gouvernement, est nommé intérimairement chef de la subdivision de Youkounkou (cercle de Koumbia), emploi vacant et investi en cette qualité des pouvoirs disciplinaires dévolus aux administrateurs.

M. Arcole, adjoint de 1<sup>re</sup> classe, retour de congé débarqué à Conakry le 1<sup>er</sup> août 1922 du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté au 2<sup>e</sup> Bureau du Gouvernement, en remplacement numérique de M. l'adjoint principal Badie qui a reçu une autre affectation.

L'interprète auxiliaire de 1<sup>re</sup> classe Ali Samba Ba, en service au 3<sup>e</sup> Bureau du Gouvernement, est affecté à Timbo (cercle de Mamou), en remplacement de l'interprète Tierno Aliou, révoqué.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Administrateurs des Colonies en service en Guinée française :

M. Feuille, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, commandant de cercle de Pita, est nommé commandant de cercle de Labé, emploi vacant.

M. Albert, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, chef du 3<sup>e</sup> Bureau du Gouvernement, est nommé commandant de cercle de Pita, en remplacement de M. Feuille, qui a reçu une autre affectation.

M. Mestré, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, chef de subdivision de Dabola (cercle de Faranah), est nommé commandant de cercle de Koumbia, en remplacement de M. Briolle, qui reçoit une autre affectation.

M. Duranteau, administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe, adjoint au commandant de cercle de Faranah, est nommé intérimairement chef de subdivision de Dabola (même cercle), en remplacement de M. Mestré, qui a reçu une autre affectation.

M. Briolle, administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe, commandant par intérim le cercle de Koumbia, est nommé intérimairement chef de subdivision de Ditinn (cercle de Mamou).

M. Gaillard, élève-administrateur, nouvellement affecté en Guinée débarqué à Conakry le 1<sup>er</sup> août 1922 du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté à Kissidougou.

M. Bruni, élève-administrateur, en service au 1<sup>er</sup> Bureau est affecté à Faranah en remplacement numérique de M. l'administrateur-adjoint Duranteau qui a reçu une autre affectation.

En date du 5 août 1922 :

M. Billault, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des Colonies, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 4 août 1922 du paquebot *Ingo*, venant de France, est nommé commandant du cercle de Conakry, en remplacement de M. Hugon, administrateur de 3<sup>e</sup> classe des Colonies, en instance de rapatriement, qui avait été chargé intérimairement de ces fonctions.

En date du 6 août 1922 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Bordeaux, est accordé à M<sup>me</sup> Jaffré, femme d'un administrateur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe des Colonies, accompagnée d'un enfant de 18 mois.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Foix (Ariège), est accordé à M. Figarol (Joseph), administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Colonies, qui compte 7 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage de retour par anticipation, de Conakry à Bordeaux, est accordé à M<sup>me</sup> Figarol, femme d'un administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Colonies, accompagnée de M<sup>lle</sup> Figarol.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Corgolin (Côte-d'Or), est accordé à M. Sauvain (Alphonse), administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Colonies qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 8 août 1922 :

M. Paolini, administrateur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe des Colonies, est nommé adjoint au commandant du cercle de Boffa.

#### Affaires politiques.

En date du 3 août 1922 :

Le village de Yareya, canton du Goumba (cercle de Kindia), est rattaché au village de Dalonfari (même canton).

En date du 4 août 1922 :

Le séjour des cercles de Dinguiraye, Faranah et Kouroussa, est interdit pour une durée de dix ans à compter du 5 août 1922, date de sa libération, au nommé Salifou Bangoura, âgé de 35 ans environ, né à Kounsouta (Dubreka).

La composition du tribunal de cercle de Forécariah est complétée comme suit :

Sont nommés :

#### Assesseurs titulaires :

- 1<sup>o</sup> Kande Kamara, notable de statut non musulman ;
- 2<sup>o</sup> Bana Couyé, notable de statut non musulman.

En date du 6 août 1922 :

Les villages de Sagallé et Dembahi, canton de Tomini, (subdivision et cercle de Labé), sont réunis en un seul qui prendra le nom du village de Sagallé.

En date du 8 août 1922 :

Le nommé Babara Touré, chef du village de Forécariah, est nommé chef du canton du Moréah (cercle de Forécariah), en remplacement de Seyni Touré, décédé.

#### Agriculture, Service zootechnique.

En date du 7 août 1922 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Pernes (Vaucluse), est accordé à M. Geoffroy (Paul), ingénieur de 1<sup>re</sup> classe d'Agriculture, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 9 août 1922 :

L'infirmier stagiaire du Service zootechnique Mamadou Condé, en service à la circonscription vétérinaire de Kankan, est licencié de son emploi pour incapacité professionnelle à compter du lendemain de la date à laquelle la présente décision lui aura été notifiée.

L'infirmier stagiaire du Service zootechnique Takoutan Keita, en service à Mamou, est affecté à la circonscription vétérinaire de Kankan, en remplacement de l'infirmier stagiaire Mamadou Condé, licencié.

#### Chemin de fer.

En date du 2 août 1922 :

Le remboursement de la somme de sept cent quatre-vingt-deux francs (782 fr.), montant de la différence entre l'indemnité représentative de passage Bordeaux-Dakar, en 1<sup>re</sup> classe, 3.901 fr. 50 perçue à tort par M. Dubrenil, chef ouvrier de 1<sup>re</sup> classe, et la même indemnité en 2<sup>e</sup> classe (3.119 fr. 50) qu'il aurait dû percevoir, sera poursuivi par toutes voies que de droit.

En date du 3 août 1922 :

MM. Pagnier, agent comptable principal de 3<sup>e</sup> classe et Guibert, chef de district principal de 1<sup>re</sup> classe des Chemins, de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé,

débarqués à Conakry le 1<sup>er</sup> août 1922 du paquebot *Tchad*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 6 août 1922 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Amplepuis (Rhône), est accordé à M. Soulier (François), chef de district principal de 1<sup>re</sup> classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Cherbourg est accordé à M. Lebrun des Charmettes (Henri), sous-chef de gare de 1<sup>re</sup> classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M<sup>me</sup> Lebrun des Charmettes.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Tendon (Vosges), est accordé à M. Grandmaire (René), chef ouvrier de 1<sup>re</sup> classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M<sup>me</sup> Grandmaire accompagnée d'un enfant de 8 ans.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Oran, est accordé à M. Poquet (Baptiste), chef de gare de 3<sup>e</sup> classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un congé administratif de trois mois, pour en jouir à Podor (Sénégal), est accordé à M. Bona (Auguste), maitre-ouvrier de 1<sup>re</sup> classe du cadre local du Chemin de fer de Conakry au Niger, qui compte 10 ans de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour le Sénégal lui sera en outre délivré ainsi qu'à sa femme et sa fille.

Un congé administratif de trois mois, pour en jouir à Saint-Louis (Sénégal), est accordé à M. Diagne Balla, ouvrier d'art de 1<sup>re</sup> classe du cadre local du Chemin de fer de Conakry au Niger, qui compte 10 ans de séjour consécutif dans la Colonie.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Lyon est accordé à M. Viniament (Eugène), ouvrier d'art de 1<sup>re</sup> classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Anduze (Gard), est accordé à M. Coumert (Horace), sous-chef de gare de 1<sup>re</sup> classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 18 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M<sup>me</sup> Coumert, sa femme accompagnée de ses deux filles âgées respectivement de 14 et 10 ans.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne), est accordé à M. Hervy (Paul), chef de district principal de 1<sup>re</sup> classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M<sup>me</sup> Hervy accompagné d'un enfant âgé de trente mois.

Un passage de retour de Conakry à Bordeaux, est accordé à M. Paoletti (Sébastien), ex-contrôleur de 3<sup>e</sup> classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

M. Paoletti, accompagné de M<sup>me</sup> Paoletti.

#### Contributions et taxes.

RÔLES des Contributions directes approuvés en Conseil d'administration (Séance du 22 juillet 1922).

Est admise en non-valeur la cote indûment imposée comprise au rôle des patentes de l'année 1921 du cercle de Conakry, concernant le contribuable dénommé ci-après :

Daraouich Rada, Conakry..... 214<sup>f</sup> 50

Remise de patente pour l'année 1921 est accordée au contribuable dénommé ci-après :

Hamed Habalti, Mamou..... 560 »

#### Domaines, Enregistrement

En date du 25 juillet 1922 :

Sont nommés membres de la Commission des concessions de Kouroussa, sous la présidence de l'administrateur de ce cercle :

MM. Petit, adjoint principal des Services civils ;  
Briot, notable, commerçant.

En date du 27 juillet 1922 :

M. Maillot, adjoint principal des Services civils, à Beyla, est mis à la disposition du Conservateur de la Propriété foncière, à Conakry, pour procéder, en qualité de géomètre *ad hoc*, serment préalablement prêté, au bornage d'un terrain domanial sis à Beyla-Diakolidougou (permis d'occupation Assad Alexandre).

En date du 6 août 1922 :

Sont nommés membres de la Commission des concessions de Siguir, sous la présidence de l'administrateur de ce cercle :

MM. Linarix, adjoint principal des Services civils ;  
Martinon, notable commerçant.

En date du 10 août 1922 :

Le lot 26 de la banlieue de Conakry, superficie 15 hectares 95 ares est réservé pour le Jardin d'essais de Camayenne en vue de servir de terrain de pâturage au troupeau de bovidés de la station.

#### Douanes.

En date du 26 juillet 1922 :

Le nommé Bokary Diakité est nommé préposé de 4<sup>e</sup> classe du cadre des agents indigènes du Service actif des Douanes de la Guinée française, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1922 et affecté en cette qualité à Conakry.

Le préposé de 1<sup>re</sup> classe (A. F.) Demba Diawara, du cadre des agents indigènes du Service actif des Douanes de la Guinée française, est révoqué de ses fonctions.

En date du 27 juillet 1922 :

Est ordonné le remboursement à M. Babau, sous-brigadier des Douanes, de la somme de 374 fr. 25 versée par lui au Trésor le 11 mars 1922 et représentant le complément des frais de passage de sa femme de la Guadeloupe en France.

La dépense est imputable au budget de la Guadeloupe.

En date du 28 juillet 1922 :

M. Besnard, chef de bureau des Douanes, à Farmoréah, est nommé administrateur *ad hoc* et chargé, en cette qualité, de prendre toutes mesures utiles en vue de la conservation de l'actif de la succession vacante de M. Soubrawi (Mohamed), commerçant, décédé à Farmoréah le 9 juillet 1922.

En date du 31 juillet 1922 :

Sont nommés à l'emploi de garde frontière de 3<sup>e</sup> classe pour compter du 1<sup>er</sup> août 1922 :

Samba Diara, m<sup>le</sup> 217, ancien adjudant de tirailleurs sénégalais.

Fodé Bangoura, m<sup>le</sup> 214, ancien tirailleur de 1<sup>re</sup> classe.

Maleky Cissé, m<sup>le</sup> 215, ancien tirailleur de 1<sup>re</sup> classe.

Mamadou Koné, m<sup>le</sup> 216, ancien tirailleur de 2<sup>e</sup> classe.

En date du 2 août 1922 :

Les gardes frontières de 3<sup>e</sup> classe des Douanes dont les noms suivent, nouvellement agréés reçoivent les affectations ci-après :

Samba Diara, m<sup>le</sup> 217, à Siéroumba (cercle de Mamou).

Fodé Bangoura, m<sup>le</sup> 214, à Nongoa (cercle de Gueckédou).

Maleky Cissé, m<sup>le</sup> 215, à Nongoa (cercle de Gueckédou).

Mamadou Koné, m<sup>le</sup> 216, à Sambadougou (cercle de Forécariah).

En date du 6 août 1922 :

La peine de la suspension de solde pour une durée de six jours, est infligée au canotier de 1<sup>re</sup> classe Bokary Diallo, de la brigade de Conakry, pour non exécution d'un service commandé et accusations mensongères contre des supérieurs.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Parizot (Tarn-et-Garonne), est accordé à M. Bouyssou (Albert), sous-brigadier des Douanes, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M<sup>me</sup> Bouyssou.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Omessa (Corse), est accordé à M. Santini (Paul), préposé de 6<sup>e</sup> classe des Douanes, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

#### Enseignement.

En date du 29 juillet 1922 :

Une autorisation d'absence de quinze jours à solde entière pour en jouir à Conakry, pour compter du 28 juillet 1922, est accordée au moniteur-ouvrier charron Diouldé Diallo, en service à l'école d'apprentissage de Conakry.

En date du 31 juillet 1922 :

Le diplôme de fin d'études, prévu par l'arrêté du 2 janvier 1919, est accordé aux élèves suivants qui ont obtenu une moyenne supérieure à 13 points sur 20 à leur sortie du Cours normal indigène de Conakry :

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| 1. Daouda Touré.       | 11. Bemba Bari.        |
| 2. Amadou Koyta.       | 12. Moro Sidibé.       |
| 3. Souleymane Kantara. | 13. Colomb Doumbouya.  |
| 4. Tirmidiou Diallo.   | 14. Dominique Corréa.  |
| 5. Sayon Sako.         | 15. Oussou Bari.       |
| 6. Fara Milimouno.     | 16. Kantori Bakiné.    |
| 7. Souleymane Diallo.  | 17. Lanciné Bemba.     |
| 8. Martin Darricaut.   | 18. Abdoulaye N'Diaye. |
| 9. Mamadou Koné.       | 19. Mamadou Sanoussi.  |
| 10. Mamadou Boye.      |                        |

En date du 3 août 1922 :

Une prime de cinquante francs est accordée à Abou Cissé, élève de l'école régionale de Conakry, admis avec le n<sup>o</sup> 1 à l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires.

Une prime de vingt-cinq francs est accordée à Seidou Souma, élève de l'école régionale de Conakry, admis avec le n<sup>o</sup> 2 à l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires.

La présente dépense est imputable au chapitre XIII, article 6, paragraphe 7 du budget local.

#### Gardes de cercle.

En date du 4 août 1922 :

Est portée à quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde la punition infligée au garde de 2<sup>e</sup> classe Moussa Keita, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1291, du peloton de Kankan, pour faute grave dans le service.

#### Justice

En date du 4 août 1922 :

M. Sorano, greffier de la Justice de paix à compétence de Boké, débarqué à Conakry le 1<sup>er</sup> août 1922 du paquebot *Tchad*, venant de Dakar, prend à la même date les fonctions de greffier-notaire du Tribunal de Conakry dont il a été chargé à titre provisoire suivant arrêté général du 27 juillet 1922.

#### Postes et Télégraphes

En date du 27 juillet 1922 :

Est nommé à l'emploi de planton de 4<sup>e</sup> classe stagiaire pour compter du 1<sup>er</sup> août 1922 et affecté en cette qualité à la station radiotélégraphique de Conakry :

Mah Sory Souma, ancien tirailleur.

En date du 6 août 1922 :

Un congé de convalescence de trois mois, est accordé à M. Perenet (Jules), chef de station de 1<sup>re</sup> classe du Service radiotélégraphique qu'il compte 9 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Bordeaux, est accordé à M<sup>me</sup> Perenet, femme d'un chef de station de 1<sup>re</sup> classe du Service radiotélégraphique accompagnée de sa fille âgée de 4 ans  $\frac{1}{2}$ .

En date du 8 août 1922 :

Le sieur Tiékoura Kourouma est nommé surveillant auxiliaire des Postes et Télégraphes de la Guinée française pour compter de la date de la présente décision.

#### Santé et Assistance médicale.

En date du 26 juillet 1922 :

Le sieur Ligburne (Pierre), est nommé à l'emploi d'infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française et affecté à l'hôpital Ballay, pour compter de la date de la présente décision.

En date du 27 juillet 1922 :

Le service de la solde de l'infirmier de 2<sup>e</sup> classe Tiécoura Mara, en service à l'hôpital Ballay, est suspendu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1922.

Est nommé à l'emploi d'infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française pour compter de la date de la présente décision et affecté en cette qualité à l'hôpital Ballay à Conakry :

Bemba Yattara, ancien tirailleur.

En date du 29 juillet 1922 :

Le sieur Anaclet Loemba est nommé à l'emploi d'infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française et affecté à l'hôpital Ballay, pour compter de la date de la présente décision.

En date du 30 juillet 1922 :

Un passage de retour en France, est accordé à M. Quemener, médecin major de 2<sup>e</sup> classe des Troupes coloniales hors cadre, ainsi qu'à sa femme et ses trois enfants âgés de 9 ans, 7 ans 1/2 et 6 ans 1/2.

En date du 3 août 1922 :

M. Patenostre, médecin de 3<sup>e</sup> classe de l'Assistance médicale, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 1<sup>er</sup> août 1922 du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté au poste médical de Dabola.

Le nommé Mamadou Keita est engagé en qualité d'aide-cuisinier à l'hôpital Ballay.

Il percevra un salaire mensuel de 80 francs imputable au chapitre XIII, article 2, paragraphe 6, du Budget local.

En date du 6 août 1922 :

La nommée Mamdou Euphrasie est engagée en qualité d'infirmière auxiliaire à l'hôpital Ballay.

Elle aura droit, à ce titre, à un salaire de 4 francs par journée de travail effectif sans autre engagement de la part de la Colonie.

En date du 7 août 1922 :

L'aide-médecin de 2<sup>e</sup> classe Moussa Konté, en service à Dabola, est affecté à Conakry (hôpital Ballay).

Sont nommés à l'emploi d'infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française et affecté à l'hôpital Ballay, pour compter de la date de la présente décision.

Mamadou Kamara, ancien caporal des tirailleurs sénégalais.

Mamadou Keita, —

Mamadi Kamara, —

Diallo Amadou, ex-soldat d'infanterie coloniale.

Momo Mangata, ancien tirailleur sénégalais.

Yamoussa Souma, —

Sény Sylla, —

Karimou Camara, —

Est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> août 1922, la démission de son emploi, offerte par M<sup>me</sup> Johnson Elisabeth, infirmière auxiliaire à l'hôpital Ballay.

En date du 8 août 1922 :

Le nommé Augustin Sylla est nommé infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française et affecté en cette qualité à l'hôpital Ballay.

En date du 9 août 1922 :

Une Commission composée de :

*Président,*

M. le docteur Sorel, médecin principal de 2<sup>e</sup> classe des Troupes coloniales, chef du Service de Santé de la Guinée française.

*Membres,*

MM. le docteur Dartigolles, médecin-major de 2<sup>e</sup> classe des Troupes coloniales, médecin résident de l'hôpital Ballay.

Trantoul, pharmacien civil à Conakry.  
se réunira à l'hôpital Ballay sur la convocation de son président pour faire subir aux aides-médecins Mamadou

Tamsir, Moussa Konté, Bokary Thomas, Mamady Condé, Demba Diallo dit Hamed et à l'élève médecin Tamsir Souleyman, les épreuves de l'examen de capacité prévue à l'article 18 de l'arrêté du 20 juin 1907.

#### Travaux publics, (Mines, Port).

En date du 3 août 1922 :

M. Marquet, commis stagiaire de 3<sup>e</sup> classe du cadre auxiliaire des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 1<sup>er</sup> août 1922 du paquebot *Tchad*, venant de Dakar, est affecté au 1<sup>er</sup> arrondissement des Travaux publics.

#### Affaires diverses.

En date du 27 juillet 1922 :

MM. Barrière et Delpeyroux, commerçants notables, sont nommés membres *ad hoc* du Conseil d'administration de la Guinée française, pour siéger en cette qualité à la séance à domicile du 27 juillet 1922, en remplacement de MM. Boutal et Garzon, membres titulaires, absents.

En date du 31 juillet 1922 :

Une Commission composée de :

MM. Gatelliet, procureur de la République *p. r.*, président ;  
le capitaine Visconti, représentant du Commandant militaire, membre ;

Barrière, commerçant, membre,  
tous trois membres du Conseil d'administration, est chargée de constater la concordance du Compte définitif des opérations du Budget général, exercice 1921, exécutée dans la Colonie de la Guinée française avec les écritures du Trésorier-Payeur.

La dite Commission se réunira sur la convocation de son président et dressera, en triple expédition, procès-verbal de ses opérations, lequel sera, après signature par le président et les membres de la Commission, immédiatement transmis au Gouverneur.

En date du 3 août 1922 :

M<sup>me</sup> Brulé est nommée dactylographe de la Commune mixte de Kankan pour compter du 4 août 1922, en remplacement de M<sup>me</sup> Figarol, démissionnaire.

Elle aura droit, en cette qualité, à un salaire mensuel de 300 francs, imputable au budget municipal de la dite commune mixte.

En date du 4 août 1922 :

MM. Delpeyroux et Barrière, commerçants notables sont nommés membres *ad hoc* du Conseil d'administration de la Guinée pour siéger en cette qualité à la séance du 4 août 1922 en remplacement de MM. Boutal et Rouanet, membres titulaires absents.

En date du 6 août 1922 :

M. Mugeli, commerçant suisse, de meurant à Conakry, est autorisé à exercer la profession de ravitailleur de navires.

#### TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION

En date du 6 août 1922 :

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé à M. Eissautier, capitaine d'infanterie coloniale, commandant du cercle de Macenta, en instance de rapatriement, pour la façon particulièrement remarquable dont il a dirigé pendant

une durée de 25 mois cette circonscription qu'il a su, grâce à de brillantes qualités de méthode, d'activité et de jugement, élever au rang des plus belles unités administratives de la Colonie.

## AVIS

### concernant l'exercice de la pharmacie en Afrique occidentale française.

Le Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rappelle aux intéressés les prescriptions des arrêtés généraux des 25 mai 1906 et 30 mai 1922 aux termes desquels nulle personne, dans une localité où est établi un pharmacien, ne peut vendre des médicaments, spécialités comprises, si elle ne possède un diplôme de pharmacien délivré par des Facultés ou Ecoles de l'Etat.

Les contrevenants à ces prescriptions s'exposent, à Conakry, aux sanctions prévues à l'article 27 de l'arrêté précité du 25 mai 1906.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS ET COMMUNICATIONS

## AVIS

Une enquête de *commodo* et *incommodo* sera ouverte pendant un mois dans la Commune mixte de Conakry en vue de l'installation par M. Ch. Lambert, ingénieur expert, pour l'industrie frigorifique, d'un entrepôt-magasin avec chambres réfrigérées sur le terre-plein du wharf de Conakry.

Les observations des parties intéressées seront reçues du 16 septembre au 15 octobre 1922 inclus, à la Mairie de Conakry où seront déposées toutes pièces explicatives et un plan de l'installation projetée conformément à l'arrêté n° 3007 B, du 14 août 1922.

### AVIS DE CONCOURS

#### pour le grade d'inspecteur-adjoint des Colonies.

Par application des dispositions d'un arrêté en date du 3 juin 1922, un concours pour le grade d'inspecteur-adjoint des Colonies sera ouvert à Paris, le 15 mai 1923.

Pourront prendre part à ce concours les candidats réunissant les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> avril 1921 sur l'organisation du corps de l'Inspection des Colonies.

Exceptionnellement les épreuves préliminaires à subir dans les Colonies sont supprimées.

Les demandes d'inscription pour le concours, appuyées des pièces énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> avril 1921 devront parvenir au Ministre des Colonies avant le 1<sup>er</sup> octobre 1922.

L'autorisation de prendre part au concours sera accordée par le Ministre des Colonies, qui arrêtera le 15 janvier 1923 au plus tard la liste officielle des candidats admis à subir les épreuves.

### SERVICE DES DOMAINES

#### Avis de demande de concession agricole.

Demande de M. **Georges Rouanet**, commerçant à Labé, pour la concession provisoire d'un terrain, sis à Labé, mesurant 2 hectares, et délimité : au nord, par la route Labé-Mali à la hauteur du pont traversant la Sasé; au sud, par le jardin du poste; à l'ouest, par des terrains incultes s'étendant jusqu'à la route Labé-Mamou; et à l'est, par des terrains incultes s'étendant jusqu'au chemin de l'abattoir.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 15 septembre 1922, dernier délai.

Conakry, le 8 août 1922.

*Le Receveur des Domaines.*

1-2

LE BOUCHER.

### INSCRIPTION MARITIME

## AVIS

Un canot a été trouvé entre Free-Town et Benty. Le propriétaire de cette épave est prié de s'adresser à l'administrateur de l'Inscription maritime à Conakry.

### AVIS DE VENTE D'ÉPAVE

Il sera procédé le **Dimanche 27 août 1922** à neuf heures du matin à la vente aux enchères publiques d'une bille de bois supposée acajou, d'une longueur de 5<sup>m</sup> 50, largeur 0<sup>m</sup> 80, épaisseur 0<sup>m</sup> 00.

La vente aura lieu sur le terre-plein situé à l'est du wharf derrière les magasins du service local.

Sans majoration en sus des enchères.

#### Liste des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry en août 1922, venant de France.

- 1<sup>o</sup> Du paquebot *Tchad* le 1<sup>er</sup> août 1922 :  
 MM. Gaillard, élève administrateur, retour de congé.  
 Arcole, adjoint des Services civils. —  
 Patenostre, médecin de l'Assistance, nouvellement affecté en Guinée.  
 Sorano, greffier de Justice de paix, nouvellement affecté en Guinée.  
 Guibert, chef district principal, retour de congé.  
 Pagnier, agent comptable principal, —  
 Marquet, commis des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée.
- 2<sup>o</sup> Du paquebot *Ingo* le 4 août 1922 :  
 M. Billault, administrateur en chef, nouvellement affecté en Guinée.

# HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE SEPTEMBRE 1922.

| JOURS<br>du<br>MOIS | LEVER    | COUCHER  | JOURS<br>du<br>MOIS | LEVER    | COUCHER   |
|---------------------|----------|----------|---------------------|----------|-----------|
| 1                   | 5 h 46 m | 18 h 2 m | 16                  | 5 h 45 m | 17 h 54 m |
| 2                   | 5 46     | 18 2     | 17                  | 5 45     | 17 53     |
| 3                   | 5 46     | 18 1     | 18                  | 5 45     | 17 53     |
| 4                   | 5 46     | 18 1     | 19                  | 5 45     | 17 52     |
| 5                   | 5 46     | 18       | 20                  | 5 45     | 17 51     |
| 6                   | 5 46     | 18       | 21                  | 5 45     | 17 50     |
| 7                   | 5 46     | 17 59    | 22                  | 5 45     | 17 50     |
| 8                   | 5 46     | 17 59    | 23                  | 5 45     | 17 49     |
| 9                   | 5 46     | 17 58    | 24                  | 5 44     | 17 49     |
| 10                  | 5 45     | 17 58    | 25                  | 5 44     | 17 48     |
| 11                  | 5 45     | 17 57    | 26                  | 5 44     | 17 47     |
| 12                  | 5 45     | 17 57    | 27                  | 5 44     | 17 47     |
| 13                  | 5 45     | 17 56    | 28                  | 5 44     | 17 46     |
| 14                  | 5 45     | 17 55    | 29                  | 5 44     | 17 46     |
| 15                  | 5 45     | 17 55    | 30                  | 5 44     | 17 45     |

## BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 juillet 1922.

### ACTIF

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Caisse .....                     | 4.422.769 35         |
| Portefeuille .....               | 648.373 »            |
| Comptes courants d'avances ..... | 250.000 »            |
| Divers comptes à régler .....    | 2.001 05             |
| Succur-sales .....               | 74.519 82            |
| Siège social .....               | 5.368.063 20         |
| Frais généraux .....             | 17.511 08            |
| <b>Total .....</b>               | <b>10.783.237 50</b> |

### PASSIF

|                                         |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|
| Billets au porteur en circulation ..... | 9.954.420 »          |
| Comptes-courants et créiteurs divers... | 726.400 85           |
| Correspondants divers .....             | 28.044 50            |
| Divers comptes à régler .....           | 54.579 55            |
| Intérêts, commissions et changes .....  | 19.792 60            |
| <b>Total .....</b>                      | <b>10.783.237 50</b> |

Certifié conforme aux écritures

Certifié :

Conakry, le 31 juillet 1922.

Le Censeur,

Le Directeur p. i.,

BRUNOT.

LEGENDE.

## ANNONCES

VIENT DE PARAÎTRE

# Lisez-tous KOFFI

ROMAN VRAI D'UN NOIR

Par Gaston JOSEPH

Tout le monde en France lit ce roman sur les noirs, si pittoresque et amusant.

Un volume..... 6 francs.

Franco Afrique occidentale..... 7 —

Exemplaire sur papier pur fil : 15 francs ; sur papier de Hollande : 25 francs.

Aux Editions du Monde Nouveau,  
42, Boulevard Raspail, 42, Paris.

Fabrication en Grande Série  
29 d'ARTICLES  
d'EXPORTATION

Emballages soignés -- LIVRAISON IMMÉDIATE

**PARFUMERIE  
PEYRONNET**

110, CHEMIN de PESSAC, BORDEAUX

23-25

EXIGEZ LE COGNAC ☆☆☆

# GUINEFOLLAUD

LAMY &amp; COUCHARD, agents généraux, 7, rue de l'Observance, à Bordeaux. 4-6

## NE FAITES PAS DE CADEAUX

puisque vous pouvez vendre les curiosités rapportées d'Afrique noire à

M. Guy Romain, 16, avenue de Villiers, Paris.

## QUI ACHÈTE BON PRIX

Les masques statues,

Figurines, sièges,

Musiques des indigènes.

7-12

CONAKRY. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

15